

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2023 à 18h30

N°DCM2023.02.01/03

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Saida HADDOUR

Rapporteur : Mme Isabelle Belin

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN, THIEBAUD Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Zekai YAVUZES (Procuration à S. MOKEDDEM), Nadège CHATEL (Procuration à P. DUCIMETIERE)

Absents : néant

Conseillers votants : trente- trois

Objet : Appel à projet valant règlement d'implantation de food trucks pour la dynamisation du quartier médiéval

La commune a décidé, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain dont la convention d'adhésion a été cosignée par le pays Rochois et la commune de La Roche-Sur-Foron le 9 juillet 2021, de lancer un appel à projet pour l'implantation de food trucks. En effet, l'un des enjeux du programme de revitalisation est de renforcer l'attractivité du quartier médiéval au service de la collectivité, du commerce, de l'économie et des habitants.

Dans ce cadre il est donc proposé d'apporter un service supplémentaire (actuellement inexistant) sur la butte du quartier historique, à savoir une offre de restauration à emporter lors de la période estivale.

Pour permettre l'implantation de cette nouvelle offre, un appel à projet est lancé à destination des food trucks. Le food truck est un concept de restauration nomade qui propose un service de restauration à emporter à bord d'un camion dit « truck ».

La restauration proposée devra répondre à des critères de qualité alimentaire, diversifiée, innovante et respectueuse d'une démarche de développement durable. Le Food truck est soumis aux mêmes règles sanitaires que les restaurateurs sédentaires.

Cette procédure est organisée conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel « *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.* »

L'emplacement proposé est situé rue du Collège - Entrée principale du parc du Château de l'Echelle à l'arrière du Cinéma Le Parc.

Les objectifs relatifs à cet appel à projet sont de :

- créer de nouveaux lieux conviviaux ;
- répondre aux besoins d'un public (habitants, touristes, actifs ...) ;
- apporter une offre différente par la découverte d'une alimentation innovante, complémentaire à l'offre existante sans lui être directement concurrentielle.

La démarche est proposée à titre expérimental et fera l'objet d'une évaluation permettant d'analyser l'opportunité de la reconduction de la démarche et/ou son expansion. Elle est fixée pour 2023 du samedi 8 avril au samedi 30 septembre et sera sauf décision contraire, reconduite les années suivantes sur la même période.

Le candidat devra déposer un dossier de candidature comprenant l'ensemble des pièces demandées dans le règlement intérieur avant le vendredi 10 mars 2023 à 15h. La candidature ne vaut pas acceptation du dossier puisque l'ensemble des candidatures seront examinées par la commission commerce.

Il s'engage également à respecter l'ensemble des obligations du règlement. Par exemple, au titre de l'occupation du domaine public, l'occupant s'engage à payer la redevance fixée chaque année par délibération du Conseil municipal ou par délégation attribuée à Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération DCM2021.06.16/14 relative à l'approbation de la convention d'adhésion au programme "Petites Villes de Demain" en date du 16 juin 2021,

Considérant l'intérêt de dynamiser le quartier médiéval par la mise en place d'une offre de restauration à emporter diversifiée et qualitative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET) et 29 voix « POUR »

- **APPROUVE** l'appel à projet valant règlement ci annexé et le dossier de candidature nécessaire à la sélection des candidats à l'implantation d'un food truck sur le domaine public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer tous les documents relatifs à l'implantation des food trucks dans le quartier médiéval ;
- **DECIDE** de reconduire l'expérience pour les périodes estivales à partir de 2024 si elle est concluante.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 7 février 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 1^{er} février 2023

Le Secrétaire de séance
Saida HADDOUR

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

D.G.S.

